

GARANTIES CLOTURES WOODLEAN – 2025

1. Nos clôtures WOODLEAN, sont garanties pendant 10 ans sur le bon fonctionnement des produits dans des conditions normales d'utilisation et de pose. Le bénéfice de la garantie est acquis à l'acheteur uniquement si ce dernier est à jour de ses obligations contractuelles à l'égard de Gypass et notamment de ses obligations de paiement qu'elle qu'en soit la cause. L'application des garanties couvre exclusivement l'échange ou la réparation des pièces défectueuses ; les frais de démontage, montage et port sont à la charge du revendeur.

2. Le cadre et les éléments en aluminium ont reçu un traitement QUALICOAT Seaside Classe 2 le thermolaquage de l'aluminium, suivant le référentiel défini par l'A.D.A.L.

Le thermolaquage est garanti 10 ans contre toute évolution de teinte qui ne s'effectuerait pas de manière lente et homogène. "L'usure de la teinte" n'est pas garantie.

Tout défaut de nuance doit être perceptible en se plaçant à 2 mètres minimum devant les produits ; au-dessous de cette distance, ce phénomène ne pourra être considéré comme un défaut de fabrication et en aucun cas un vice caché de fabrication. La garantie est exclue lors de la non coordination du RAL avec des produits manufacturés par d'autres industriels (le test de colorimétrie faisant foi). La couleur Ral 7016 du nuancier GYPASS, est à titre indicatif, et il est tributaire des variations de lots.

Les panneaux décoratifs en pvc multi alvéolaire et film plaxé ton bois sont garantis 10 ans :

La teinte de gris du panneau ne doit pas varier au-delà du niveau 3 de l'échelle des gris selon la norme NF EN ISO 20105-A02.

La liaison mécanique du film à son support.

La qualité du film et sa protection acrylique traversent sans dommage majeur les conditions climatiques (U.V., pluie, neige) (hors tempête, cyclone, catastrophe naturelle, vent extrême...).

3. Toute demande tendant à la mise en œuvre de la garantie contractuelle n'est recevable que si elle est formulée par écrit par lettre recommandée, de manière précise. Toutes réclamations doivent être parvenues chez GYPASS avec la preuve d'achat dans les quinze (15) jours de la découverte du défaut et ce, à l'intérieur **de la période de garantie. À défaut, la garantie ne pourra être honorée.**

4. À la livraison, l'acheteur s'engage à contrôler le produit à la réception. Sans réserve sur le bon de livraison, la société Gypass ne pourra prendre le produit sous garantie. En cas de découverte d'un défaut à l'ouverture de l'emballage, aucune réclamation ne sera prise en compte sans l'envoi d'une photo du produit abîmé dans son emballage. Tout produit posé ne sera sujet à aucune réclamation liée au transport.

5. Les garanties GYPASS sont assujetties à l'obligation d'effectuer régulièrement un entretien préventif : Nettoyage 2 à 3 fois par an.

Les produits peuvent être nettoyés avec une peau de chamois, de l'eau et un savon neutre (par exemple du shampoing pour voiture).

Bien rincer ensuite à l'eau claire. Veillez à enlever l'huile et la graisse ne provenant pas des parties mobiles. Veillez à ce que les espaces creux ne comportent pas d'humidité car cela peut causer de la corrosion.

Attention vous devez tenir compte de l'exposition de votre installation.

En bord de mer ou environnement agressif, il est nécessaire d'effectuer au minimum six nettoyages complets par an.

Ne jamais utiliser de produits solvants ou agressifs ! Prendre garde aux projections extérieures qui peuvent venir endommager les produits.

6. EXCLUSION DES GARANTIES :

Une usure normale, un manque d'entretien, une utilisation anormale, un entreposage inadapté, des manipulations et/ou un montage inappropriés, toutes modifications ou remplacements de pièces d'origine sans notre accord, des coups, coupures, rayures ou tous dégâts résultants de chocs ou accidents.